



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 19 DEC. 2023**  
**N°2023-147**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Restos du cœur**

**Rapporteur** : Mme THEOPHILE

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### **Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### **Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ARRON (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE ), M.SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE),

**Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE**

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2023 de la ville ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 6 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 7 novembre 2023 ;

### **Considérant** ce qui suit :

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du cœur, qui assurent 35% de l'aide alimentaire en France, sont menacés par de graves difficultés financières. En cause, le nombre de repas distribués qui a explosé et qui devrait passer de 142 millions en 2022 à plus de 170 millions en 2023. A ces 30 millions de repas supplémentaires, il faut ajouter la hausse du prix des denrées alimentaires qui servent à confectionner les repas et la baisse de certaines subventions publiques. Quant à la seule antenne départementale de Champigny-sur-Marne, basée dans le quartier du Maroc, il est fait état d'une hausse de 24% de repas supplémentaires servis pour l'année 2023, sans toutefois que le nombre de bénéficiaires n'ait augmenté.

En septembre dernier, Patrice DOURET, Président des Restos du cœur, lançait publiquement un appel au secours et réclamait la mise en place d'un plan d'urgence alimentaire. Etat, collectivités, entreprises, mécènes, fédération française de football, etc. se sont alors mobilisés pour venir en aide aux Restos du cœur et permettre à l'association de terminer l'exercice à l'équilibre cette année. Cependant, l'avenir de l'association reste plus qu'incertain et chacun doit rester mobilisé et ce en particulier à l'approche de la saison hivernale.

C'est dans ce contexte que la Ville de Champigny-sur-Marne souhaite apporter un soutien supplémentaire à l'antenne départementale des Restos du cœur de Champigny-sur-Marne, en plus de sa subvention de fonctionnement annuelle, en proposant au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Restos du cœur antenne départementale située au 131 rue de Verdun 9450 Champigny-sur-Marne

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 11 DEC. 2023

Publication, le 11 DEC. 2023

Certifié exécutoire

Le Maire

